

**SEANCE DU 29/06/2026
DELIBERATION N°2026-025**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 16 Date de la convocation : 12/06/2026	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Sylvie LE BUGLE
--	--

ETAIENT PRESENTS :

BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, FURDYNA Hubert, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, JOLIBOIS Marie-Emmanuelle, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, OBLIN Jean, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

BAREY Didier donne pouvoir à JAMIN Loïc

DESMARES Alexis donne pouvoir à LELAIDIER Jérôme

MARIE Aurélien donne pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle

MEZERETTE Denis donne pouvoir à CAPPELLEN Guy

PAVLOVIC Nicolas donne pouvoir à BLET André

ABSENTS - EXCUSES :

DENAGE Hélène, LEMIERRE Claude, MARTRAGNY Sylvain, PAYSANT Alain,

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. COURCHANT Albert est désigné secrétaire de séance.

**SEANCE DU 29/06/2026
DELIBERATION N°2026-025**

OBJET : CREATION DE POSTES

• **Exposé des motifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adapter le tableau des effectifs en fonction des besoins de la collectivité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme validé par le Comité Social Territorial, il convient de renforcer la structuration des services afin d'améliorer leur pilotage, leur coordination et la qualité du service rendu aux usagers.

À ce titre, il est proposé :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable pré-collecte, rattaché au Responsable du pôle technique ;
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication, rattaché au Responsable du pôle administratif et financier ;
- la création de plusieurs emplois destinés à permettre les avancements de grade, les nominations à la suite d'une réussite à examen professionnel ainsi que les évolutions de carrière des agents.

La rémunération sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades correspondants.

La Présidente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 à L.332-12 et L.332-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 relatif à l'évolution de l'organisation des services et à la mise en œuvre du nouvel organigramme ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services afin de renforcer le pilotage des activités, d'améliorer la coordination des équipes et de garantir la continuité ainsi que la qualité du service public rendu aux usagers ;

Considérant que la mise en œuvre du nouvel organigramme nécessite la création de nouveaux emplois afin de répondre à l'évolution des missions exercées par les services ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permettant les avancements de grade, les nominations consécutives à la réussite d'un examen professionnel ainsi que les évolutions statutaires des agents ;

Considérant que, pour certains emplois, il convient d'ouvrir les possibilités de recrutement à plusieurs cadres d'emplois afin de favoriser la mobilité interne, de permettre les évolutions professionnelles des agents et de garantir l'adéquation entre les compétences recherchées et les besoins du service ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité, DÉCIDE

**SEANCE DU 29/06/2026
DELIBERATION N°2026-025**

ARTICLE 1 – CRÉATION DES GRADES NÉCESSAIRES AUX ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

Afin de permettre les avancements de grade, les promotions et les évolutions statutaires des agents, sont créés les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2e classe
- 3 emplois d'Adjoint technique principal de 1re classe
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2e classe
- 1 emploi de Rédacteur principal de 2e classe

ARTICLE 2 – CRÉATIONS D'EMPLOIS LIÉES À L'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Afin de mettre en œuvre le nouvel organigramme et de renforcer l'organisation des services, sont créés les emplois permanents à temps complet suivants :

✚ *Responsable pré-collecte et usagers*

Il est créé un emploi permanent à temps complet de Responsable pré-collecte et usagers.

Cet emploi est placé sous l'autorité du Responsable du pôle technique.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

✚ *Chargé de communication*

Il est créé un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication.

Cet emploi est placé sous l'autorité du Responsable du pôle administratif et financier.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

✚ *Mécanicien*

Il est créé un emploi permanent à temps complet de mécanicien.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

✚ *Laveurs*

Il est créé deux emplois permanents à temps complet de Laveur.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

✚ *Assistants d'exploitation*

Il est créé un emploi permanent à temps complet d'Assistant d'exploitation.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**SEANCE DU 29/06/2026
DELIBERATION N°2026-025**

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les emplois créés par la présente délibération pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Les agents recrutés exerceront les missions correspondant aux emplois créés.

Leur rémunération sera déterminée en tenant compte notamment de leur expérience professionnelle, de leurs qualifications et de la nature des fonctions exercées, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois correspondant.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du **1er juillet 2026** et annexé à la présente délibération.*

ARTICLE 5 – RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois ouverts à plusieurs cadres d'emplois ont pour objet de permettre le recrutement du candidat présentant le profil le plus adapté aux besoins du service, de favoriser la mobilité interne et les évolutions professionnelles des agents.

Lorsque les recrutements seront réalisés et les cadres d'emplois définitivement arrêtés, il sera proposé au Comité syndical de supprimer les emplois devenus sans objet et demeurés vacants, après accomplissement des formalités réglementaires requises.

ARTICLE 6 – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes aux emplois créés sont inscrits au budget de l'établissement.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

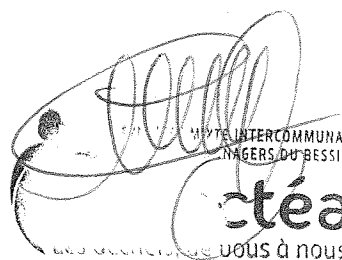
Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire
COURCHANT Albert



La Présidente
Sylvie LE BUGLE



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
MENAGERS DU BESSIN
ctéa
vous à nous